



Vallons-de-l'Erdre

LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal NP2023_562

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 26 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus – lieu-dit La Salle

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 10 octobre 2023 par la société SOBECA de ANCENIS-SAINT-GÉREON en vue de réaliser des travaux de renforcement du réseau électrique,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation sur la voie communale de La Bohinière au Cornillet au niveau du lieu-dit La Salle,

Vu l'arrêté municipal numéro NP2023_550 en date du 12 octobre 2023 portant règlementation du stationnement et de la circulation du 19 au 25 octobre 2023 inclus sur la voie communale de La Bohinière au Cornillet au niveau du lieu-dit La Salle,

Considérant la demande présentée le 17 octobre 2023 par la société SOBECA de ANCENIS-SAINT-GÉREON en vue de modifier la période de réglementation,

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté municipal numéro NP2023_550 en date du 12 octobre 2023 est annulé.

Article 2 La circulation des véhicules sera alternée manuellement à l'aide de panneaux BK15/CK18, du 26 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus, sur la voie communale de La Bohinière au Cornillet au niveau du lieu-dit La Salle.

Article 3 Le stationnement sera interdit de part et d'autre de ladite voie au droit du chantier, du 26 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus, excepté pour les véhicules affectés aux travaux.

Article 4 La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie sera limitée à 30 km/h.

Article 5 Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 6 La signalisation adaptée sera mise en place par la société SOBECA et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

- Article 7** Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.
- Article 8** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.
- Article 9** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société SOBECA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 11** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 octobre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire**

